

ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
M. WARSMANN, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

(Art. LO. 111-4 du code de la sécurité sociale)

Dans le premier alinéa du II de cet article, après les mots :

« projet de loi »,

insérer les mots :

« de financement de la sécurité sociale de l'année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.